

Règlement de service des enseignants pour une école primaire.

Numéro d'inventaire : 2005.02431

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1938 (vers)

Description : 4 feuillets (pages de cahier) réunis par une attache métallique au coin supérieur gauche. Texte manuscrit à l'encre bleue.

Mesures : hauteur : 223 mm ; largeur : 170 mm

Notes : Note manuscrite relative au service autre que l'enseignement pour les maîtresses d'une école primaire: surveillance des récréations - service des entrées matin et soir - sorties des élèves - lavabos - décoration des salles de classes - matériel d'enseignement et fournitures scolaires. La nature de la rédaction de cette note et son contenu donnent à penser qu'elle a été rédigée par la directrice d'une école de filles assez importante, en ville.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Mobilier scolaire : Écoles primaires

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Commentaire pagination : Une page par feuillet. Numérotation en haut à gauche

— Service. —

Surveillance des récréations :

- Un secteur de surveillance, dont elle est responsable, est attribué à chaque maîtresse, suivant le plan affiché dans leur bureau. — En cas d'accident, la responsabilité des maîtresses est entièrement déchargée, si l'enquête prouve qu'elles étaient à l'emplacement qui leur est désigné et y exerçaient une surveillance effective. Il n'est pas à dire que la maîtresse est tenue à une immobilité complète, elle peut se déplacer dans son secteur, mais y rester seule.
- Au moment de l'arrivée dans la cour, pour le passage des élèves aux privs, si la place est occupée par une autre salle, faire faire aux élèves des exercices respiratoires et de la marche. — Veiller à ce que les enfants ne placent pas étourdiment leur main dans l'ouverture des portes des waters, pour la faire écraser.

Service des entrées matin et soir :

- Être présentes pour l'heure d'ouverture de la grille à 8 heures moins $\frac{1}{4}$ et 13 heures $\frac{1}{4}$ - , de façon que les enfants puissent arriver de bonne heure, sans craindre de se trouver dans la rue, surtout par mauvais temps. La clé de la grille est suspendue dans la salle N° 4 -
- Le tableau de service pour le mois est affiché dans le bureau des maîtresses. Deux maîtresses l'assurent : une près de la porte d'entrée, l'autre vers le préau - L'une des deux maîtresses est responsable de l'ouverture de la porte : elle est désignée sur le tableau. -
- L'entrée des maîtresses se fait par la porte du vestibule ; les élèves n'ayant pas droit à cette entrée n'y pénètrent pas en même temps que la maîtresse, sous aucun prétexte - D'abord, le règlement leur interdit l'entrée dans les locaux avant 8 heures et avant 13h.30_m. Elles ne doivent jamais être seules dans la classe

3

D'ailleurs, les maîtresses sont responsables des accidents survenus aux élèves en dehors des heures de classe - Ensuite le service d'essuyage du mobilier incombe à la femme de ménage - Un nettoyage plus minutieux peut être fait par les élèves du cours de la demi-journée de travaux pratiques dirigés par la maîtresse.

Sorties des élèves : Observer l'heure rigoureusement comme pour les entrées. Si nous exigeons l'exactitude de la part des enfants, obligeons-nous à respecter les heures prévues par la loi, pour ne pas nous attirer d'ennuis.

Ceci ne signifie pas que nous ne ferons pas de retenues après les heures de classe, si nous le jugeons nécessaire pour la bonne marche ou la discipline de la classe - Mais il faudra les conduire jusqu'à la porte ^{de la} au moment de leur sortie, qui se fera ^{cour} en une seule fois -

Lavabos : La clef sera suspendue près de